



N°DEL128-2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le **SIX** du mois de **NOVEMBRE** à **18h30**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **31 OCTOBRE 2019**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :

M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – Mme BONJEAN Elisabeth – M. MAUCLAIR Stéphane – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – M. BALAO Serge – M. DROUIN André – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. NOVO Vincent – M. JANOT Bruno – M. DARRIERE Eric – Mme DOURTHE Sarah – M. DAGES Pascal – Mme BERTHELON Marie-Constance – Mme LACOSTE Aline – M. POMAREZ Serge – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère – M. DAGUERRE Jean-Louis – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – Mme DI MAURO Catherine – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – M. BERTHOUX Christian – M. DUBROCA Bruno – Mme LE MEUR Marie-Christine – M. LAVIELLE Jean – M. FORSANS Alain – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – Mme SCARSI Geneviève – M. DUFORT Jean-Michel – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme AUDOUY Véronique
Mme SERRE Anne
Mme BASLY-LAPEGUE Christine
Mme LOUME-SEIXO Viviane
M. DUCHESNE Philippe
Mme NIGITA Lydia
M. LE BAIL Gérard
M. DUVIGNAU André
Mme GIRODET Christine
M. BEDAT Henri

Donne pouvoir à :

M. CARRERE Christian
M. MAUCLAIR Stéphane
Mme BONJEAN Elisabeth
M. DROUIN André
Mme HENRARD Marie-Josée
M. LE GLOAHEC Jean-Michel
Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère
M. BERTHOUX Christian
Mme CANDAU Francette
M. POMAREZ Serge

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme AUDOUY Véronique – Mme SERRE Anne – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. DUCHESNE Philippe – Mme DETOUILLOAN Anne-Marie – M. CAGNIMEL Philippe – Mme NIGITA Lydia – M. LE BAIL Gérard – M. DUVIGNAU André – Mme GIRODET Christine – M. LACOUTURE Philippe – M. BEDAT Henri – Mme CAZENAVE Sandrine – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – M. CHAHINE Hikmat.

Secrétaire de séance : M. MAUCLAIR Stéphane

OBJET : FINANCES – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES / CREATION DU BUDGET ANNEXE D'EAU POTABLE.

Monsieur le Vice-président expose,

Vu la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015



Vu les articles L.1412-1, L.2224-1, L.2221-11 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 256B,

Vu la nomenclature comptable M49,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Dax n° DEL80-2019, en date du 17 juillet 2019, relative aux transferts des compétences « eau potable », « assainissement » et « eaux pluviales » au 1^{er} janvier 2020,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n°2019/86 en date du 23 octobre 2019.

La loi « Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) » du 7 août 2015 prévoit l'obligation pour les Communautés d'agglomération de se doter de trois nouvelles compétences à compter du 1^{er} janvier 2020, à savoir la gestion de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines. La compétence « eau potable » regroupe, la protection des captages, la production, l'adduction, le stockage et la distribution d'eau potable, qui doit être géré comme un service public industriel et commercial (SPIC). La compétence « eau potable » sera exercée en propre par la collectivité au travers d'une régie d'eau potable. D'un point de vue comptable, la mise en œuvre de ces règles se traduit par la mise en place d'un budget distinct respectant les dispositions de l'instruction M49.

Au regard de l'article 256 B du Code Général des Impôts, l'activité du service public d'eau potable entre dans le champ de l'application de la TVA, il convient donc d'élaborer un budget en HT.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : DECIDE de créer un budget annexe dénommé « eau potable » selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : DECLARE l'assujettissement du budget annexe dénommé « eau potable » à la taxe sur la valeur ajoutée suivant les modalités définies par l'article 256B du Code Général des Impôts.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Madame la Présidente et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 6 novembre 2019
LA PRESIDENTE,



Elisabeth BONJEAN.